

Material Safety Data Sheet
EKOFIX 100-b
Reg. CE 1907/2006+smi, Allegato II

1) Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:
EKOFIX 100-b

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Deodorizing liquid for professional use

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Responsable de la formulation

APICE srl – Z. Ind.le Saletti. Via Venezia 16 - 66041 Atesa (CH) tel. 0872.889125 fax 0872.888023

Responsable de la mise sur le marché:

EKOMMERCE srl – Z. Ind.le Saletti. Via Venezia 18 – 66041 Atesa (CH) tel.0872.888058 - fax 0872.888056

Responsable de la compilation des MSDS:

apiceonline@apiceonline.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour de plus amples informations, veuillez contacter num. 0872.888058 (Lun-Ven h 9.00-13.00 / 14.00-18.00)

2) Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux selon les directives de l'UE 1272/2008 (CLP) + ATP. Le produit nécessite une fiche signalétique conforme selon le règlement 1907/2006 + annexe II SMI.
Classification conforme au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) + ATP



FLAM. LIQ. 3 – ATTENTION (WNG)



EYE IRRIT. 2 – ATTENTION (WNG)



STOT SE 3 – ATTENTION (WNG)



SKIN IRRIT. 2 – ATTENTION (WNG)

Identification des dangers:

H226; H315; H319; H336.

Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement, peut être trouvée dans les articles 11 et 12. Le texte complet du danger (H) et les précautions (P), est cotée sur l'article 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Critères du règlement CE 1272/2008 (CLP) et de l'ATP

Symboles:



Avertissements : **ATTENTION (WNG)**

Mention de danger (Phrases H):

H226; H315; H319; H336.

Conseil de prudence (Phrases P):

P101; P103; P210; P240; p241; P242; P243; P261; P262; P264; P270; P280; P303+P361+P353; P304+P340+P312
P337+P313; P305+P351+338; P370+P378; P4003+P233 P403+P235; P501.

2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient aucun composant classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) tel que défini par le règlement CE n ° 1907/2006.

3) Composition/informations sur les composants

3.1 Mélanges

Substances dangereuses, conformément à la directive No. 1272/2008 + ATP:

SUBSTANCE	CAS	EINECS	PHRASES DE RISQUE	PRÉCAUTION	SYMBOLES	%	SUBSTANCE
ISOBUTANOL	78-83-1	201-148-0	Flam. Liq. 3 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 STOT SE 3	H226 H335 H315 H318 H336	P210 302+352 P304+340 P305+351+338	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr	80-84%
BENZALDEYDE	100-52-7	202-860-4	Acute Tox. 4	H302	P262	GHS07 Wng	<1%
COLORATION VERT	/	/	Non dangereux selon le règlement de l'UE.				0,00005%
HUILE DE VASELINE	8012-95-1	232-834-2	Non dangereux selon le règlement de l'UE.				15-20%

Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement, peut être trouvée dans les articles 11 et 12. Le texte complet de danger (H) et précautions (P), est cotée sur l'article 16.

4) Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux: Enlever les verres de contact; laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes. Si nécessaire, consulter un médecin montrant cette fiche de données de sécurité.

Contact avec la peau: laver à l'eau et au savon. Couvrir la peau irritée avec un émollient. Consulter un médecin en cas d'irritation montrant cette fiche de données de sécurité.

Inhalation: Déplacer la personne blessée à l'air frais; Aérer la zone; En cas de symptômes, consultez votre médecin montrant cette fiche de données de sécurité

Ingestion: Ne pas faire vomir et donner beaucoup d'eau; le maintien au repos des blessés et appeler un médecin montrant cette fiche de données de sécurité

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus d'informations sur les signes et symptômes de l'exposition Voir la section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Suivez les instructions du médecin montrant cette fiche de données de sécurité.

5) Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit est inflammable; la section ci-dessous donne une indication de tout feu immédiat, généré par le produit ou fermé à elle.

5.1 Moyens d'extinction

Adapté: En cas d'incendie, vous devriez utiliser de la mousse, une poudre chimique, chimique, CO2. Pour les fuites et les déversements de produits qui ne sont pas incendiés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes chargées de bloquer la fuite.

Inadéquats: L'eau peut ne pas être efficace pour éteindre l'incendie. L'eau peut être utilisée pour refroidir les conteneurs et les surfaces exposées.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut être libéré: monoxyde de carbone (CO) ou du dioxyde de carbone (CO₂) o fumées irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des protections pour les voies respiratoires, casque de sécurité et des vêtements de protection.
Pour fuites et déversements pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes impliquées.
Apportez un appareil respiratoire.

6) Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Eloignez-vous de la zone entourant le déversement ou de rejet.
Porter des vêtements de protection. Non fumeur
Pour les secouristes: Porter des vêtements de protection. Eliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas fumer. Si nécessaire, consulter un expert.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Limiter les fuites avec de la terre ou du sable.
En cas de déversement, couvrir les points d'entrée dans les égouts et construire des digues pour empêcher l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau, la préparation.
Si le produit est déversé dans un cours d'eau, dans le système de drainage ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.
Reportez-vous à l'énoncé de l'environnement local / national / européen.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, utilisez une pompe à vide pour recueillir, comme une alternative pour endiguer la propagation de pertes avec un matériau absorbant inerte. Recueillir la majorité de la matière restante et le dépôt pour l'élimination. Éliminer le reste à l'aide de jets d'eau si il n'y a pas de contre-indications. Assurer une ventilation adéquate de la zone touchée par la perte. Ne pas manipuler les récipients et / ou déversement endommagés. L'élimination des matériaux contaminés doit être en conformité avec les dispositions de l'article 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Reportez-vous à l'article 8 et de l'article 13 pour toute information complémentaire.

7) Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs.
Reportez-vous à la section 8 pour instruction.
Ne pas manger, boire et fumer dans les aires de travail; se laver les mains après utilisation; Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans les zones où la nourriture est consommée.
Tenir loin des flammes nues, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil. Eviter la génération de vapeurs / le brouillard; Ne pas fumer, allumettes ou des briquets utilisation. Les vapeurs peuvent enflammer avec des explosions, il est donc nécessaire d'éviter l'accumulation en laissant les fenêtres et les portes ouvertes et en assurant une bonne ventilation. Sans une ventilation appropriée, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et allumer à distance, en cas d'amorçage, avec le risque de retour de flamme. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. La forte agitation, et le défilement fluide vigoureuse dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement. Ouvrir les récipients avec précaution, parce qu'ils peuvent être sous pression. Éviter la dispersion de l'environnement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux ventilés; Garder dans le conteneur d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans ouverte ou non marqués. Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou collisions. Tenir loin des flammes nues, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil. Matériaux et revêtements considérés comme propres à ce produit sont: acier inoxydable, polyéthylène (PE), ABS (styrène acrylonitrile butadiène).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désodorisation liquide pour un usage professionnel dans les machines Ekomille, avec addition d'eau.

8) Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

VALEURS LIMITES POUR L'EMPLOI:

GBR		United Kingdom TLV-ACGIH		EH40/2005 Workplace exposure limits ACGIH 2018	
ISOBUTYL ALCOHOL Threshold Limit Values		TWA/8h		STEL/15min	
Type	State	Mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
WEL	GBR	154	50	231	75
TLV-ACGIH		152	50		

8.2 Contrôles de l'exposition

Indication de protection: Utiliser le produit selon les bonnes pratiques de travail.

Yeux Équipement de protection individuelle / du visage: recommandé l'utilisation de lunettes de sécurité (EN 166).

Protection respiratoire: Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est conseillé de porter un masque filtrant de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (Réf. Norm en 14387) En cas de présence de gaz ou vapeurs de nature différente et / ou de gaz ou vapeurs avec particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis.

Protection des mains: porter des gants de sécurité (AQL 1,5) ou des gants pour la protection contre les agents chimiques (EN 374).

Risques thermiques: Aucune information disponible.

Utilisez des vêtements et des chaussures de travail appropriés.

9) Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

forme:	liquide
Couleur:	couleur verte
Odeur:	Alcool caractéristique d'amande non-allergène
Seuil de l'odeur:	non défini
ph:	Neutre
Point de fusion / point de congélation:	<-10°C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	108°C
Point d'inflammabilité:	> 31°C ≤ 60°C
Taux d'évaporation:	non défini
Inflammabilité (solide, gaz):	non pertinent
Supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion:	non pertinent
Pression de vapeur:	non défini
Densité de vapeur:	> 1 (air = 1)
Densité relative:	0,80
La température d'auto-inflammation:	425°
Température de décomposition:	non pertinent
viscosité:	non défini
Propriétés explosives:	non pertinent
Propriétés oxydantes:	non pertinent

9.2 Autres informations

solubilité complète dans l'eau

10) STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 STABILITÀ CHIMICA

Prodotto stabile in condizioni normali d'utilizzo e di stoccaggio.

10.3 Possibilità di reazioni pericolose

Le vapori possono formare miscele esplosive con l'aria.

10.4 Condizioni da evitare

Evitare il surriscaldamento. Evitare l'accumulo di cariche elettrostatiche. Evitare tutte le fonti di accensione.

10.5 Materie incompatibili

Dati non disponibili.

10.6 Prodotti di decomposizione pericolosi

Quando viene riscaldato o in caso di incendio può liberare gas e vapori che sono pericolosi per la salute.

11) INFORMAZIONI TOSSICOLOGICHE

In assenza di dati tossicologici sperimentali sul prodotto stesso, i rischi potenziali per la salute del prodotto sono stati valutati sulla base delle proprietà delle sostanze contenute, secondo i criteri stabiliti dalla legislazione di riferimento per la classificazione. Considerare quindi la concentrazione delle sostanze pericolose uniche eventualmente menzionate nella sez. 3, per valutare gli effetti tossicologici risultanti dall'esposizione al prodotto.

11.1 Informazioni sui effetti tossicologici

Metabolismo, cinetica, meccanismo d'azione e altri informazioni non disponibili

Informazioni sulle vie di esposizione probabili Informazioni non disponibili

Effetti ritardati e immediati e effetti cronici di un'esposizione a breve e a lungo termine Informazioni non disponibili

Effetti interattivi Informazioni non disponibili

Toxicità acuta:

CL50 (Inalazione) del miscela: Non classificato (nessun componente pertinente)

DL50 (Orale) del miscela: Non classificato (nessun componente pertinente)

DL50 (cutanea) del miscela: Non classificato (nessun componente pertinente)

ALCOOL ISOBUTYLICO

DL50 (orale) 2460 mg / kg Rat

DL50 (cutanea) 2460 mg / kg conio

CL50 (Inalazione) 19,2 mg / l / 4h Rat

CORROSION CUTANEA / IRRITAZIONE CUTANEA Non risponde ai criteri di classificazione per questa classe di pericolo

LESIONI OCULARI GRAVI / IRRITAZIONE OCULARE Provoca lesioni oculari gravi

SENSIBILITÀ RESPIRATORIA O CUTANEA Non risponde ai criteri di classificazione per questa classe di pericolo

MUTAGENICITÀ DELLE CELLULE GERMINALI Non risponde ai criteri di classificazione per questa classe di pericolo

CANCEROGENICITÀ Non risponde ai criteri di classificazione per questa classe di pericolo

TOSSICITÀ PER LA RIPRODUZIONE Non risponde ai criteri di classificazione per questa classe di pericolo

TOSSICITÀ SPECIFICA PER GLI ORGANI TARGET (STOT) - ESPOSIZIONE UNICA Può provocare sonnolenza o vertigini

TOSSICITÀ SPECIFICA PER GLI ORGANI TARGET (STOT) - ESPOSIZIONE RIPETUTA Non risponde ai criteri di classificazione per questa classe di pericolo

DANGERO D'ASPIRAZIONE Non risponde ai criteri di classificazione per questa classe di pericolo

12) INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Utiliser le produit selon les bonnes pratiques de travail, éviter le rejet dans l'environnement.

12.1 Toxicité

Le poisson CL50 (96 heures)
Minimum: 4200 mg / l
Maximum: 11 100 mg / l
Médiane: 9640 mg / l

Crustacés CL50 (48 heures)
Minimum: 1400 mg / l
Maximale: 1400 mg / l
Médian: 1400 mg / l

12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL ISOBUTYLIQUE coefficient de partage: n-octanol / eau. 1

Coefficient 2-propanol: n-octanol / eau. 0,05

12.4 Mobilité dans le sol

ALCOOL ISOBUTYLIQUE coefficient de partage: sol / eau 0,31

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) selon Reg. 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune autre information sont disponibles.

13) Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit d'occasion: Ne pas rejeter dans les égouts et / ou les voies navigables;
Le respect de la législation communautaire en vigueur (directive 2008/98 / CE), la législation nationale (D. Lgs. No. 152/06, tel que modifié) et en conformité avec la gestion des déchets local.

Emballage: Conservez la législation communautaire existante (directive 2008/98 / CE), la législation nationale (D. Lgs pas 152/06, tel que modifié.) Et en conformité avec la gestion des déchets local.

14) Informations relatives au transport

Transport routier et ferroviaire - ADR / RID:

Classe de danger:	3
Nombre de Kemler:	30
Numéro ONU:	UN 1987 – n.s.a. Alcools. (Mélange d'alcools)
Sujet Code de classification:	F1
Groupe d'emballage:	III
Dangers environnementaux:	NO

Conformément à l'Accord sur le transport des marchandises dangereuses (ADR) par transport routier peuvent être exemptés des dispositions ADR.

Le transport maritime - IMDG:

Classe IMDG	3
Numéro ONU:	UN 1987 – n.s.a. Alcools. (Mélange d'alcools)

Label	3
Groupe d'emballage:	III
Marine pollution	NO

Le transport par avion - ICAO/IATA et IATA-DGR:

Classe ICAO/IATA	3
Numéro ONU/ID	UN 1987 – n.s.a. Alcools. (Mélange d'alcools)
Label	3
Groupe d'emballage:	III
Dangers environnementaux:	NO

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL et au recueil IBC: information non pertinente.

15) Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement CE 1907/06	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 et la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 76/769/CEE et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE.
Règlement CE 1272/08 (CLP)	Renvoyée à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CEE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
Règlement CE 453/10	modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH)
Règlement CE 830/15	modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH)
Directive 67/548/EEC + ATP	Directive du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (abrogé)
Directive 1999/45/EEC +ATP	concernant le rapprochement des dispositions administratives des États membres législatives, réglementaires et relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (abrogé)
Directive 2008/98/EEC	relative aux déchets et abrogeant certaines directives
Règlement 1357/14	remplaçant l'annexe II de la directive 2008/98 / CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives
D.Lgs 152/06 +smi	Les réglementations environnementales
DLgs 81/08 +smi	La mise en œuvre de l'article 1 de la loi Août 3, 2007, n. 123, concernant la protection de la santé et la sécurité au travail. Les travailleurs exposés à des substances et mélanges dangereux doivent subir surveillance de la santé conformément à l'art. 41 du décret législatif no. 81/08 à moins que le risque a été évalué pertinent, conformément à l'art. 224 co. 2.
ADR	"Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route"
IMDG	"International Maritime Dangerous Goods Code"

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique.

16) Autres informations

Liste des abréviations:

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
 IATA: Association internationale du transport aérien
 OACI: Organisation de l'aviation civile internationale
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
 CAS: Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
 LC50: Concentration létale, 50 pour cent
 LD50: Dose létale 50 pour cent
 ATP: adaptation au progrès technique
 CLP: Classification, étiquetage et emballage
 PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques
 vPvB: très persistante et très bioaccumulable
 DSP: DIRETTIVA Sostanze pericolose (substances dangereuses)
 DPP: Direttiva preparati pericolosi (directive Mélange dangereux)
 TLV: Valeur limite de seuil
 TLV-TWA: Valeur limite de seuil - moyenne pondérée dans le temps
 TLV-STEL: valeur limite de seuil - limite d'exposition de courte durée
 Indices biologiques d'exposition (indiqué par l'ACGIH)
 Equivalent LBE limite biologique
 DFG Deutsche Forschungsgemeinschaft
 BAT: tolérable au niveau biologique (indiqué par DFG)
 CMR: cancérogènes, mutagènes, toxiques reproduction

Liste des symboles utilisés dans les sections 2 et 3

FLAMM. LIQ.	liquide inflammable
EYE IRRIT.	irritant pour les yeux
STOT SE	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique
SKIN IRRIT.	Irritant pour la peau
EYE DAM.	oculaires graves
ACUTE TOX.	toxicité aiguë

Liste des mentions de danger et les conseils de prudence utilisées aux sections 2 et 3

Mentions de danger (H)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseil de prudence (Phrases P)

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser pulvérisation d'eau, dioxyde de carbone (CO2), mousse pour l'extinction
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu conformément à la législation locale/nationale/internationale/régionale.
P233	Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée. Toxicité aiguë - inhalation, la toxicité de certains organes cibles - exposition unique; irritation des voies respiratoires, la toxicité de l'organe cible - exposition unique; narcose: Maintenir le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit est volatil de manière à générer une atmosphère dangereuse.
P264	Se laver soigneusement les mains après utilisation
P302+352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles, ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne seront pas établir une relation contractuelle légale. Ces informations sont fiables et valides que pour le produit en tant que telle à laquelle ils se rapportent, et ne sont pas valables pour le dérivé éventuelle, dans laquelle la substance sera utilisée. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier l'exhaustivité et la pertinence des informations en relation avec l'utilisation de la substance.

Il ne devrait pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. L'utilisation de ce produit ne tombe pas sous le contrôle direct de la société APICE Srl, les utilisateurs doivent respecter, sous leur propre responsabilité, les lois et les dispositions existantes en matière d'hygiène et de sécurité. Ne pas assumer la responsabilité de l'utilisation inappropriée. Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'opération de produits chimiques.

Cette fiche de données de sécurité (FDS), rev. 00 du 15/04/2020 Remplace toutes précédente:

REV DU
00 15/04/2020